



Règlement intérieur du club de l'ESA Brissac Football



ARTICLE 1-CHARTRE DE BONNE CONDUITE :

Tout membre de l'association qu'il soit joueur, dirigeant, éducateur, bénévole, parent ou responsable légal pour les mineurs s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur, le lire et le respecter.

ARTICLE 2-COTISATION :

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription, tout joueur non à jour de sa cotisation ne pourra commencer la saison. Dans le cadre d'une démission, le joueur devra être à jour du paiement de sa cotisation sous peine de se voir infliger une opposition.

ARTICLE 3-LICENCE :

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Aucun joueur non licencié ne pourra participer à un match.

En cas de dépassement du délai définit annuellement par le conseil d'administration, une majoration de la cotisation sera appliquée. Passée cette date, le club ne pourra garantir que le joueur puisse débiter les matchs.

Pour les personnes extérieures et non licenciés au club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football, d'une lettre dégageant le club de toute responsabilité et d'une lettre d'autorisation du club de base du joueur si celui-ci est déjà licencié ailleurs.

Tout licencié s'engage à prendre connaissance des modalités de l'assurance incluse dans sa licence.

ARTICLE 4- DEMISSION, EXCLUSION :

Elle pourra être exceptionnellement accordée si le joueur est à jour de sa cotisation et si le motif est validé en conseil d'administration. Elle devra être adressée au président du conseil par lettre recommandée. La lettre de sortie n'est ni un dû, ni une obligation. Il est néanmoins considéré qu'une licence est un engagement sur une saison.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave telle que toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

ARTICLE 5-RESPECT DES PERSONNES :

Chaque adhérent s'engage à faire preuve de fair-play et de sportivité, à respecter les adversaires et ses coéquipiers, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents ou accompagnants.

Il s'engage à respecter les décisions de l'arbitre.

Chaque adhérent s'engage à respecter les dirigeants, éducateurs ainsi que leurs choix (tactique, composition de l'équipe...). Cette clause n'empêchant nullement le dialogue, les dirigeants et éducateurs s'engagent à se tenir à la disposition des joueurs ou parents qui le désirent.

En cas de manquement à l'éthique, à la morale et de non-respect de ce règlement intérieur ou de l'image du club, ce dernier pourra prendre des sanctions telles que l'exclusion temporaire ou définitive...

ARTICLE 6- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL :

Chaque adhérent s'engage à respecter la propreté des locaux et l'état du matériel que ce soit à domicile ou à l'extérieur, en match ou aux entraînements.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les vestiaires ainsi que dans les halls.

La buvette est mise à disposition des joueurs après les entraînements et doit rester propre. Il est interdit d'y fumer (cigarette électronique y compris).

Il incombe aux dirigeants et éducateurs de s'assurer de la fermeture des vestiaires et du club house pendant et après leur utilisation. Toutefois, le club décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradation et recommande à chacun de ne pas avoir d'objets de valeur ou d'argent avec soi.

ARTICLE 7 – PONCTUALITE, ABSENCES :

Chacun s'engage à être ponctuel aux entraînements comme aux matchs, quel que soit l'équipe dans laquelle il joue. Il s'engage également à respecter les horaires de départ des matchs et à prévenir le plus tôt possible en cas d'absence ou de blessure (la veille du match au minima).

Les responsables d'enfants mineurs doivent informer le dirigeant ou l'éducateur s'ils rentrent seuls. Le club déclinera alors toute responsabilité à partir du moment où l'enfant aura quitté l'enceinte du stade.

Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants à l'heure prévue.

Il convient d'avoir avec soi une tenue adaptée à la pratique du football (pas de bijoux, crampons adaptés...) ainsi que des affaires de rechange.

ARTICLE 8-TRANSPORT EN VOITURE PERSONNELLE :

Tout adhérent, y compris les parents des mineurs, s'engagent à s'informer du planning et à s'y tenir. En cas d'empêchement, les parents ou joueurs doivent s'arranger entre eux.

Lors de ces transports, les occupants du véhicule sont sous l'entière responsabilité de son conducteur. Il convient donc de s'assurer d'être bien couvert par son assurance, le club déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

Tous les déplacements pour les compétitions, tournois et match amicaux sont effectués en voitures particulières, seules les équipes qui évoluent au niveau régional bénéficient de minibus si déplacement hors département (dans le cadre d'un partenariat avec un de nos mécènes et dans le cas où les minibus sont disponibles).

Les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

Le club ne remboursera aucun frais kilométrique et décline toute responsabilité en cas de dégradations subies par les véhicules des dirigeants, des joueurs ou accompagnants garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

ARTICLE 9-SANCTIONS :

Tout carton pris par un joueur pour contestation d'arbitrage ou pour mauvais comportement sera à la charge du licencié plus deux matchs d'arbitrage pour un carton jaune/blanc et six matchs d'arbitrage pour un carton rouge. Le non-paiement sous trente jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

ARTICLE 10- VIE DU CLUB :

Chaque adhérent s'engage à s'investir dans la vie du club que ce soit pour le traçage des terrains, le bénévolat lors des diverses animations du club, l'encadrement des plus jeunes... Le club a besoin de chacun afin de pouvoir continuer à exister.

ARTICLE 11-INTERVENTION MEDICALE :

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

ARTICLE 12- ASSEMBLEES GENERALES-MODALITES DE VOTE :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un bulletin secret peut être demandé pour l'élection des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 13-INDEMNITES DE REMBOURSEMENT :

Seuls les administrateurs et membres élus du conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification et dans la limite du devis validé par le conseil d'administration en amont de l'événement.

ARTICLE 14-COMMISSIONS DE TRAVAIL :

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 15-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

ARTICLE 16-COMMISSIONS BOUTIQUE, VENTE, MATÉRIEL :

Les commissions nommées dans le titre devront travailler principalement avec les entreprises référencées par le club.

Aucun achat ne pourra être effectué sans un accord écrit au préalable et devra être justifié d'une facture scannée et envoyée au trésorier.

Pour tout nouveau fournisseur, celui-ci devra être enregistré un mois avant l'achat.